

ENM VILLEURBANNE
46 Cours de la République
69100 VILLEURBANNE
Tél :04 78 68 96 27
Fax :04 78 68 17 35

Lyon , le 15 01 2002

Voici la charte de l'accompagnement qui a été proposée à la rentrée 2001/2002 aux départements concernés à l'Ecole Nationale de Villeurbanne.
Ce texte établi par le département accompagnement en concertation avec la direction de l'ENM, se veut être un outil de travail vivant et susceptible d'évolution.
Elaboré au cours de l'année scolaire 2000/2001, il a eu pour point de départ la création du département Accompagnement.
Outre l'importance liée au fait que cette charte s'intègre dans le projet d'établissement, la réflexion sur le rôle du pianiste-accompagnateur permet de définir ses bases de travail au sein de l'équipe pédagogique.
Même si certains points de ce texte paraissent plus particulièrement liés à la spécificité de l'école de Villeurbanne, il pourrait peut-être servir de base à l'élaboration d'une charte plus générale concernant notre profession.
Tous les avis seront donc les bienvenus.
Je tiens également à saluer l'action de l'ANMAM, dont certaines idées ont contribué à l'élaboration de cette charte.

Cordialement

Danièle Clémot
Responsable du département accompagnement

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
Document pédagogique du Département Accompagnement
de l'E.N.M. Villeurbanne
2001

Suite à la création du département Accompagnement, il a semblé essentiel de mener une réflexion de fond sur le métier de musicien accompagnateur afin d'arriver à une meilleure connaissance de celui-ci et de définir son rôle précis.

Pourquoi « musicien » plutôt que « pianiste » ?

C'est que cette discipline est avant tout transversale et se trouve au carrefour de différents aspects de l'enseignement musical: musique de chambre, analyse, déchiffrage, formation musicale, improvisation .

Mais surtout, il y a le désir d'associer dans le département, et la réflexion, tous les enseignants de l'établissement ayant en commun la fonction d'accompagner les élèves sur différents instruments :

- le piano pour les départements classique, jazz et atelier chanson
- le clavecin pour les départements musique ancienne et classique
- les percussions pour les musiques traditionnelles et la danse notamment

En effet, malgré les différences liées au genre de musique pratiquée, tous, en partageant le rôle d'accompagner musicalement les élèves, participent aussi à la recherche de leur aisance et de leur autonomie, ce qui représente notre préoccupation première .

Car le coeur de la réflexion proposée est bien de déterminer de quelle manière le rôle de l'accompagnateur peut être le plus formateur pour les élèves .

Tout d'abord il faut parler des difficultés rencontrées :

L'accompagnateur, étant de par sa fonction associé à plusieurs enseignants voire départements, il n'est pas toujours facile pour chacun de savoir le temps de répétition dont il peut bénéficier, ni à quelle étape du travail ou période de l'année prendre contact ou encore de quelle façon prendre les rendez vous, ce qui conduit parfois à des dysfonctionnements ou des incompréhensions, mais témoigne toujours du désir d'apporter le maximum aux élèves.

Il faut malheureusement constater que trop souvent l'accompagnateur est amené à travailler dans l'urgence, à gérer des problèmes d'organisation par manque d'anticipation et de concertation, à

subir de grandes surcharges de travail, ce qui génère parfois une situation de stress néfaste à tous les niveaux. (Manque d'information sur le nombre d'élèves concernés ainsi que sur leurs programmes ce qui rend difficile la planification du travail ainsi que la réalisation des plannings, partitions remises tardivement ...)

Tout ceci, en mettant le doigt sur la façon dont l'accompagnateur est associé à la conduite du travail, pose aussi la question des limites de sa disponibilité, car il est évident qu'il ne peut satisfaire tous les désirs de chacun, à moins d'établir son campement sur place !

Comment peut-il s'intégrer à l'équipe pédagogique, pour que ce soit le plus profitable aux élèves, tout en ayant des conditions de travail acceptables?

Le musicien accompagnateur a deux rôles étroitement liés:

- le jeu pianistique / instrumental avec l'élève
- et sa relation pédagogique avec celui-ci, en collaboration avec les professeurs concernés.

C'est pourquoi, il semble important d'associer l'accompagnateur assez tôt à la conduite du travail et de ne pas se comporter vis à vis de lui en simple « consommateur » d'un service, car il est à même de proposer des solutions liées à sa spécificité pour aider les élèves, qui n'ont souvent qu'une vague notion harmonique de ce qu'ils jouent .

Outre ses qualités de lecteur à vue, qui sont un moyen et non un but, sa fonction nécessite un temps de travail personnel important pour lui permettre de contribuer au mieux aux différentes manifestations auxquelles il participe, ainsi qu'à toutes les étapes de réalisation de ce travail.

Le musicien accompagnateur a pour rôle d'aider l'élève à percevoir l'oeuvre dans son unité. Cette vision globale est souvent difficile à obtenir en raison des problèmes de réalisation de la partie instrumentale ou vocale, et de la complexité que représente l'écoute de tous les éléments composants cette oeuvre.

Grâce aux possibilités harmoniques de son instrument et à son aptitude à l'écoute de l'autre, il est un acteur fondamental de cette recherche et contribue de façon essentielle à la formation musicale de l'élève. Si accompagnement il y a, c'est bien au sens musical et artistique du terme, c'est à dire qu'il ne peut être dissocié de l'esprit de la musique de chambre.

Il y a donc nécessité d'intégrer cette dimension pédagogique, en développant un travail d'équipe s'inscrivant dans un véritable partenariat musical basé sur l'échange et la complémentarité.

- Il est en effet un partenaire musical actif : -de l'élève
- du professeur d'instrument ou de chant.

-Tous trois ont également l'administration et la direction pour partenaires, notamment pour gérer certains points d'organisation.

-Il s'intègre dans un cadre de collaboration entre les départements piano et accompagnement et participe à la diffusion et à la création musicale dans son établissement.

Afin d'améliorer les conditions de travail et pour que chacun prenne en compte aussi bien les contraintes spécifiques de cette fonction que l'évolution de ce métier dans sa dimension pédagogique, nous proposons cette charte, acte de fondation du département accompagnement nouvellement créé. Elle se veut un outil, inscrit dans le projet d'établissement, qu'il appartient à chacun des partenaires de faire vivre.

Partenariat élève - musicien accompagnateur

OBJECTIFS :

- Arriver à une relation d'échange et de véritable partenariat musical avec l'élève afin d'amplifier son aisance et son autonomie.

- Développer les capacités d'écoute et d'analyse de l'élève en insistant sur la connaissance de la partie orchestrale ou de piano / clavecin afin de mieux percevoir la globalité de l'oeuvre.

-Développer un esprit de musique de chambre en pratiquant la musique ensemble.

- Affiner sa perception harmonique.

- Aider à le rendre autonome dans l'accord de son instrument.
- Le sensibiliser à l'alliance entre la musique et l'expression dramatique ou poétique d'un texte.
- Inciter à la lecture à vue dans un mouvement musical.

MOYENS :

- Il est indispensable de travailler régulièrement avec un accompagnateur, tout au long de l'année (systématiquement pour le 3ème cycle), et non pas uniquement pour les examens, ceux-ci étant préparés, pour la plupart, en temps limité.
- Par l'écoute plus approfondie de la partie orchestrale ou de piano, l'accompagnateur apporte à l'élève des éléments complémentaires à ceux du professeur, en sa présence ou non. Ce qui implique une collaboration étroite entre eux.
- Il est important qu'il y ait aussi un contact à deux, en dehors de la présence du professeur, dans un souci de recherche d'autonomie de l'élève, car l'élève et l'accompagnateur ont souvent une prestation publique à effectuer ensemble où ils ne sont que deux à jouer.
- Il serait bon de faire un travail en amont, qui peut passer par l'écoute de disques, en tout cas de travailler avec le conducteur et / ou avec un élève pianiste pour toujours avoir la vision globale de l'oeuvre. Il serait souhaitable que l'élève garde toujours un double du conducteur.

-Prises de rendez vous :

- Ils seront fixés, dans la mesure du possible, en dehors des plages de cours d'instrument ou de chant de l'élève. (en ce qui concerne le travail régulier)
- Ils seront pris soit par le professeur, soit directement par les élèves en contactant l'accompagnateur:
 - par courrier par l'intermédiaire de son casier, en n'oubliant pas d'indiquer un numéro de téléphone.
 - durant ses permanences en priorité.
 - par téléphone en dernier recours et dans un cadre bien précis: en priorité le matin à des horaires convenables, et le soir avant 21 heures. Aucune prise de rendez-vous ne se fera les week-end, les jours fériés et les vacances.

- Délais pour les rendez vous durant les permanences:
 - en dehors des périodes d'examen, au plus tard début de semaine pour la semaine suivante.

- Prévenir en cas d'annulation
- Toute répétition annulée sans prévenir ne sera pas remplacée
- Communiquer les partitions en temps voulu (voir plus loin)

Partenariat professeur - musicien accompagnateur :

OBJECTIFS :

- Travailler dans une relation d'échange et de réel partenariat musical afin d'apporter le maximum aux élèves.
- Travailler dans la complémentarité, chacun apportant sa spécificité.

MOYENS :

-L'accompagnateur est associé au choix des projets auxquels il participe ainsi qu'à l'élaboration de leurs plannings.

Les dates d'examens et d'auditions sont discutées ensemble afin de gérer au mieux les différents temps d'intervention auprès de l'ensemble des élèves et donc d'éviter les périodes surchargées néfastes pour tout le monde.

-Il est donc informé dès que le choix des projets est établi.

-Les programmes pourront être abordés et discutés ensemble.

- Il lui est communiqué une liste précise des élèves à faire travailler ainsi que les partitions concernées.

- En cas de prestation publique, audition, examen..., les prises de rendez-vous seront effectuées au moins 6 semaines avant la date prévue. Programmes et partitions seront transmis au plus tard dans ce même délai.

- Dans un souci d'anticipation et afin d'optimiser le travail musical, il est donc souhaitable de planifier ensemble les étapes de réalisation de ce travail et de définir ensemble quand et pourquoi les partenaires travaillent isolément ou en commun .

-Le nombre de séances nécessaires sera défini ensemble (Elles seront limitées concernant les examens, ceux-ci devant être le reflet du travail effectué au cours de l'année)

- Les auditions seront prévues en dehors des périodes d'examens.

-Afin de faciliter les conditions de travail de l'accompagnateur il serait bon de prendre les rendez-vous en priorité durant ses heures de présence en respectant les délais minimums.

-En cas de déplacement en dehors de ses horaires il sera prévenu suffisamment à l'avance (au moins 15 jours) et répondra dans la mesure de ses disponibilités. (Les rendez-vous seront regroupés pour éviter les « horaires - gruyère »)

- Lors d'une séance de travail réunissant tous les partenaires (c'est à dire au moins à trois):

-L'accent sera mis sur le rapport de l'instrument / chant avec la partie de piano / clavecin / orchestre

- les problèmes de réalisation technique seront, dans la mesure du possible, évités.

-tous les partenaires présents communiquent ensemble et participent de façon équilibrée à la conduite du travail.

Partenariat direction - administration - musicien accompagnateur

OBJECTIFS :

-Inscrire le rôle pédagogique de l'accompagnateur et définir son cadre de travail

MOYENS :

- Le musicien accompagnateur bénéficie d'un local qui lui est propre pour assumer sa fonction pédagogique et être plus autonome dans la conduite de son travail .

-Le piano / clavecin étant son outil de travail, il est indispensable que celui-ci soit de bonne qualité et régulièrement accordé.

-Ce métier nécessitant une concentration importante et représentant une réelle endurance physique, il est souhaitable de ne pas dépasser 6 / 7 heures de travail journalier et de respecter 10 minutes de pause environ toutes les 2 heures (choix à l'estimation de l'accompagnateur)

-**L'organisation de l'année** sera abordée à chaque rentrée pour définir un planning échelonnant examens, auditions...en fonction du temps de travail nécessaire.

-Auditions d'entrée

- L'accompagnateur sera informé en fin d'année scolaire des dates d'auditions d'entrée où il est sollicité, ainsi que des programmes en cas de morceaux imposés.
- Les partitions lui seront remises le plus tôt possible, et au plus tard une semaine avant les dates prévues.
- Ces auditions d'entrée sont sans répétitions. (exception faite des entrées en DEM). Les candidats seront informés en fin d'année de la présence ou non d'un accompagnateur à leur audition. Il leur sera proposé la possibilité de venir avec leur propre accompagnateur.

-Rentrée

-A chaque début d'année il sera établi une liste des élèves concernés par l'accompagnateur par discipline et par niveaux afin de définir clairement les besoins.

-Il sera défini un temps par élève et par projet et non par enseignant.

-Dans le cadre d'un travail régulier avec l'accompagnateur (systématique pour 3ème cycle), les élèves concernés seront informés en début d'année de ses plages de travail ainsi que des modalités de prises de rendez-vous.

- Il est proposé deux modalités : - pour les examens
- pour le travail régulier

-Examens :

- Leurs dates ainsi que les programmes avec les listes d'élèves seront communiqués à l'administration en même temps qu'aux pianistes par les responsables de départements.
- Il est nécessaire : - qu'ils se déroulent dans une bonne salle avec un bon piano / instrument et qu'il y ait au moins une répétition dans cette salle. (générale peu de temps avant)

-Examens :(suite)

-Le piano sera accordé pour la générale (voir avec Régie)

-Le nombre de répétitions est limité à 2 + 1 générale. La durée de chaque répétition est égale pour tous les élèves de niveaux équivalents. (règle assouplie selon la durée des programmes)

-Tous les partenaires doivent être informés en temps nécessaire (à définir) de tout changement de date et d'horaire.

-Ils auront confirmation par écrit de la liste des élèves avec leur date d'examen et horaire de passage.

- L'accompagnateur participe aux délibérations au même titre que le reste du corps enseignant.

-Les élèves seront évalués sur leur positionnement (écoute ...) par rapport au pianiste durant leur prestation

-Centre de documentation

Le centre pourrait se procurer systématiquement un double des partitions travaillées. L'élève se pencherait ainsi plus facilement sur le conducteur .

-Place au sein de l'établissement - Relation avec le département piano et les élèves accompagnateurs :

- Il faudrait développer une relation d'échange et de formation entre les élèves pianistes / accompagnateurs et les accompagnateurs.

- Les élèves qui accompagnent les examens le font dans le cadre de leur formation pédagogique ce qui implique une évaluation.